

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREMANON,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande effectuée par l'Entreprise RESONNANCE, représentée par Monsieur Enzo LA POSTA – 69480 POMMIERS, en date du 08/11/2023, qui souhaite effectuer des travaux d'aiguillage, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, chemin des Arcets, rue Pierre Hyacinthe Caseaux à compter du 13/11/2023, pour une durée de 90 jours,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise RESONNANCE est autorisée à procéder aux travaux dans le cadre de la fibre optique (aiguillage), chemin des Arcets, rue Pierre Hyacinthe Caseaux à compter du 13/11/2023, pour une durée de 90 jours.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée, dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, ... devra recevoir au préalable l'avis favorable du Maire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au Maire la date exacte du début des travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution et vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : M. le commandant de la gendarmerie, le directeur général des services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prémanon, le 10/11/2023

Le Maire,
N. MARCHAND



A blue circular official stamp of the Municipality of Prémanon is positioned above the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PREMANON' at the top, '9220 JURA' at the bottom, and a central emblem. A large, stylized black ink signature is written over the stamp and extends to the right.

Transmis à :

- permissionnaire
- gendarmerie
- services techniques communaux